

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur de la Société DUHO IMMOBILIER – 1 Place Marie-Louise – 57100 THIONVILLE, représenté par

Partie ci-après dénommée
"LE MAITRE D'OUVRAGE"

et

La Société "B.E.R.E.S.T" S.A. 8, rue Girlenhirsch B.P. 30012 à 67401 ILLKIRCH-CEDEX

Agence : BEREST LORRAINE

✚ Z.I. Maisons Rouges – 8 rue du Luxembourg – 57370 PHALSBOURG
✚ 2a Rue du Canal – 57970 BASSE HAM

Immatriculée au Registre du Commerce de **STRASBOURG** sous le numéro : **59 B 224**
représenté par **M. Jean-Pierre TURCK, Directeur d'Agence**

Partie ci-après dénommée
"LE B.E.T."

il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Conformément à la proposition de service du 13.12.2010, acceptée et rendue exécutoire par approbation le 7 janvier 2011, le présent contrat définit la mission de maîtrise d'œuvre et la rémunération relative aux ETUDES et à LA REALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION pour l'opération dénommée :

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING

Lotissement « DOMAINE DE LA SAPINIERE »

**sur une superficie d'environ 3 hectares
au lieu-dit Steffesfeller de Petite-Hettange
soit 26 lots**

Le contrat est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de calendrier de : **JANVIER 2011** (mois "mo"), ce mois est appelé **"mo - Etudes"**

ARTICLE 2 : DEFINITION DETAILLEE DE LA MISSION

Sur la base des documents fournis par le Maître d'Ouvrage, le BET établira :

☛ Phase 1 : ETUDES

Comprenant l'établissement du dossier Projet et le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises)

☛ Phase 2 : TRAVAUX

Comprenant :

- Le visa des plans d'exécution établis par l'entreprise
- Le pilotage, l'organisation et la coordination de l'exécution des travaux
- L'organisation des réunions de chantier hebdomadaires avec l'établissement et la diffusion des comptes-rendus
- Les convocations et l'information des concessionnaires et des collectivités concernées
- La vérification des ouvrages et matériaux, de la conformité de l'exécution par rapport aux plans d'exécution et aux règles de l'art
- L'organisation et la participation aux essais et contrôles des réseaux et ouvrages
- L'organisation des réceptions des ouvrages jusqu'aux opérations de rétrocession

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA MISSION ET DOCUMENTS A FOURNIR :

Chaque phase fera l'objet d'un rendu de dossier avec rapport et d'une validation par le Maître d'ouvrage.

Le démarrage de la phase suivante fera l'objet d'un ordre de service transmis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE LA MISSION

Les honoraires dus au B.E.T. pour l'ensemble de la mission définie à l'article 2 du présent contrat sont fixés à :

MISSIONS		EUROS
Maîtrise d'oeuvre partielle	:	22.000,00 €
T.V.A. 19,6 %	:	4.312,00 €
TOTAL T.T.C.	:	26.312,00 €

Total T.T.C. en toutes lettres : Vingt six mille trois cent douze Euros.

Répartition des honoraires (selon Article 2 du présent contrat)

- ✚ 40 % au dépôt du PROJET (cet élément de mission pourra être facturé proportionnellement à l'avancement des études)
- ✚ 10% au visa des plans d'exécution avant démarrage
- ✚ 15 % au démarrage des travaux
- ✚ 23 % à la fin des travaux de viabilisation (1^{ère} phase) voirie provisoire et tous les réseaux (cet élément de mission pourra être facturé proportionnellement à l'avancement des travaux)
- ✚ 7 % à la fin des travaux de voirie définitive
- ✚ 5 % à la fin des travaux (opérations de réception et de rétrocession)

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le B.E.T. s'engage à exécuter la mission décrite à l'article 2, dans un délai de :

PROJET	8 semaines
D.E.T.	En fonction des entreprises
A.O.R.	2 semaines

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU EXTENSION DE MISSION

Dans le cas où des modifications interviendraient du fait du Maître d'Ouvrage, modification entraînant une reprise des études, le B.E.T. pourra prétendre à une rémunération complémentaire fixée d'un commun accord par voie d'avenant.

Délai par phase	
PROJET	1 mois

ARTICLE 7 : REMISE DES DOSSIERS

Le nombre d'exemplaires des dossiers énoncés à l'article 2 sont à remettre par le B.E.T. au Maître de l'Ouvrage est fixé à : 2 (deux).

Le Maître d'Ouvrage ne peut publier ou faire reproduire les documents du B.E.T. qu'après autorisation des auteurs et sous réserve de mentionner leurs noms et titres.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES COMPTES

Le présent contrat d'étude concernant l'opération dénommée :

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING

Lotissement « DOMAINE DE LA SAPINIERE »

**sur une superficie d'environ 3 hectares
au lieu-dit Steffesfeller de Petite-Hettange
soit 26 lots**

est conclu pour un forfait de rémunération de 26.312,00 €uros T.T.C. (Vingt six mille trois cent douze €uros)

Le paiement sera effectué après achèvement de chaque élément de mission conformément à la répartition des honoraires énoncée à l'Article 4 de la présente convention, en faisant porter le montant au crédit du

Compte ouvert au nom de "B.E.R.E.S.T" S.A.
Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est - 8, rue Girlenhirsch B.P.30012 - 67401 ILLKIRCH-CEDEX
sous le numéro : 30087 33080 00024659401 05
au CIC CAE DE STRASBOURG

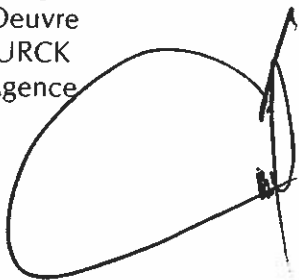
Le paiement sera effectué sous 30 jours à réception du mémoire d'honoraires. Le taux actuel de la T.V.A. est de 19,6 %. Si toutefois ce dernier se trouvait changé lors de l'établissement du mémoire d'honoraires, le taux rectifié serait alors appliqué.

Le défaut de mandatement dans le délai fixé ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité les intérêts moratoires calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour de mandatement, à un taux supérieur d'un pour cent au taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les contestations ayant trait à l'application de la présente convention et à toutes les obligations qui en découlent, seront, à défaut d'accord amiable, soumises à l'autorité compétente.

Fait à Phalsbourg, le 1^{er} Février 2011
Le Maître d'Oeuvre
Jean-Pierre TURCK
Directeur d'Agence



Lu et accepté à Thionville, le 11 février 2011
Le Maître d'Ouvrage (*) :

DUHO Immobilier
1 place Marie-Louise
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 34 12 18 - Fax 03 82 50 07 40
www.duho-immobilier.com

(*) Nom et qualité du signataire

